RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 22526
Numéro SIREN : 901 423 095
Nom ou dénomination : ABEALIA

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2021 sous le numéro de dépôt 92252

ABEALIA

SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) au capital social de un euro et dont le siège social est au 97 rue de la TOMBE ISSOIRE, 75014 Paris, France.

ETAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

IDENTITE ET ADRESSE	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT TOTAL DES SOUSCRIPTIONS
CATHERINE MARIE LARGENTON 97 rue de la TOMBE ISSOIRE 75014 PARIS FRANCE	Une action de un euro	Un euro
TOTAL	Une action	Un euro

Certifié exact, sincère et véritable par CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, actionnaire unique de la SASU ABEALIA, SASU en formation en cours d'attribution de SIREN.

Fait à : PARIS **Le : huit juillet deux mille vingt et un,**

CATHERINE MARIE LARGENTON



OFFICE NOTARIAL QUENTIN FOUREZ

NOTAIRE

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 1.0 (un virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée ABEALIA, SASU en formation dont le siège social sera situé à 97 Rue De La Tombe Issoire 75014 Paris FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 23/06/2021. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

  - Catherine Largenton la somme de 1.0 euro.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 21/09/2021 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le 24/06/2021

Me Quentin FOUREZ
Notaire
1, Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER

L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

ABEALIA

SASU

(SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE)

STATUTS

Fait à PARIS, le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

ABEALIA

ABEALIA : SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)

au capital social de un euro
et
dont le siège social est situé
au
97 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris.

La soussignée :

CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour,

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)).

Fait à PARIS le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

TITRE .I.

DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL, OBJET SOCIAL

FORME JURIDIQUE, DUREE

Article .1.

DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la SASU est :

ABEALIA

Article .2.

SIEGE SOCIAL

Le siège social de la SASU ABEALIA est fixé au :

97 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la présidence, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et en tout autre lieu par décision en assemblée générale extraordinaire.

Article .3.

OBJET SOCIAL

La société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) a pour objet :

.1. Education .2. Recherche et développement .3. Activités informatiques .4. Commerce

Copyright 2021

Soit à PARIS le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

.5. Information et communication .6. Services fournis aux entreprises .7. Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article .4.

FORME JURIDIQUE

La société ABEALIA est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, régie par les dispositions règlementaires prises pour leur application et par les présents statuts.

Article .5.

DUREE

La durée de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. Cette durée viendra donc à expiration en 2120, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE .II.

APPORTS, CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article .6.

APPORTS

Désignation des Apports

La soussignée fait apport à la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) :

Fait à PARIS, le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

Apports en Numéraire

CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, apporte à la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) : la somme de un euro.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par Qonto, société Olinda SAS, dûment mandatée à cet effet par l'associée unique : CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, sur le compte ouvert au nom de la société ABEALIA (compte société en formation) auprès de l'étude notariale Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni 27500 Pont-Audemer, conformément aux dispositions de l'article L225-7 du Code de Commerce et ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par l'associée unique, à savoir : CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par la représentante légale de la société en formation (ABEALIA), à savoir : CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour.

Article .7.

CAPITAL SOCIAL et ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de un euro, constitué d'une action de un euro.

Augmentation et Réduction du Capital

Le capital social peut, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, être augmenté par la création d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)), soit par incorporation de réserves ou de bénéfices.

De même, le capital peut être réduit, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen du remboursement, du rachat ou de l'annulation d'actions existantes ou de leur échange contre de nouvelles actions d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non le même nominal.

Fait à PARIS le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

Représentation des Actions

.1. Les actions ne peuvent être représentées par des titres négociables. Les titres de l'associée unique résulteront seulement des présentes, des actes qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Une copie ou un extrait de ces actes, certifié par la présidence, sera délivré à l'associée unique sur sa demande et à ses frais.

.2. Chaque action donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre d'actions existantes.

.3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)).

.4. Si une ou plusieurs actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier. Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

.5. Les droits et obligations attachés aux actions les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par l'associée unique et la présidence.

Article .8.

COMPTES COURANTS

Outre ses apports, l'associée unique pourra verser ou laisser à disposition de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) toute somme dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont souscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associée unique.

Le montant maximum des dites sommes, les conditions de leur remboursement, la fixation des intérêts sont établis par accord entre la présidence et l'associée unique.

Article .9.

CESSION d'ACTIONS

.9.1. Forme de la Cession

Toute cession d'actions doit être constatée par écrit.

Fait à PARIS le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement des formalités règlementaires et après publication auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris de deux originaux de l'acte sous seing privé de cession ou de deux copies de l'acte authentique.

.9.2. Agrément des Cessions

Les actions sont librement cessibles au profit de : ISABELLE CLAUDINE FRANCOISE LARGENTON née le : 07 juin 1960, à Alger (territoire français en 1960, à ce jour : ALGERIE), demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour. ISABELLE CLAUDINE FRANCOISE LARGENTON est la sœur de l'associée unique : CATHERINE MARIE LARGENTON née le : 06 décembre 1952, à Brest, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour.

Article .10.

DECES de l' ASSOCIEE UNIQUE

En cas de décès de l'associée unique : CATHERINE MARIE LARGENTON née le : 06 décembre 1952, à Brest, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) n'est pas dissoute mais continue et la présidence est alors immédiatement exercée par : ISABELLE CLAUDINE FRANCOISE LARGENTON née le : 07 juin 1960, à Alger (territoire français en 1960, à ce jour : ALGERIE), demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour. ISABELLE CLAUDINE FRANCOISE LARGENTON née le : 07 juin 1960, à Alger (territoire français en 1960, à ce jour : ALGERIE), demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, étant expressément désignée ici comme étant l'héritière intégrale et exclusive des actions de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)). Tout changement éventuel de désignation d'héritage concernant les actions de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) ne peut se faire sans informer et sans l'accord de : ISABELLE CLAUDINE FRANCOISE LARGENTON née le : 07 juin 1960, à Alger (territoire français en 1960, à ce jour : ALGERIE), demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour.

Article .11.

INCAPACITE, FAILLITE, RETRAIT

.11.1. La société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée

Soit à PARIS, le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

Unipersonnelle)) n'est pas dissoute par l'absence, l'incapacité, la liquidation, le redressement judiciaire ou la faillite personnelle de l'associée unique et à moins que l'assemblée générale ne décide de dissoudre la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) par anticipation, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressée, laquelle perdra alors la qualité d'associée. La valeur des droits sociaux est déterminée conformément aux dispositions règlementaires.

.11.2. Le retrait total ou partiel de l'associée unique doit être autorisé par écrit par la présidence.

La demande de retrait doit être notifiée à la présidence, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'associée qui se retire n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses actions au jour du retrait déterminée conformément aux dispositions règlementaires.

TITRE .III.

PRESIDENCE

Article .12.

.12.1. Désignation de la PRESIDENCE

CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, associée unique de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)), exerce la présidence de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)), sans limitation de durée.

Suivi PARIS, le 08/07/2024
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

.12.2. Pouvoirs de la PRESIDENCE

La présidence peut accomplir tous les actes de gestion que réclame l'intérêt de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)). Dans les rapports avec les tiers, elle engage la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) par les actes entrant dans l'objet social.

.12.3. Cessation des fonctions de la PRESIDENCE

Les fonctions de la présidence cessent par décès, incapacité civile, déconfiture, liquidation ou redressement judiciaire, faillite personnelle ou révocation. La présidence peut également démissionner de ses fonctions. La démission de la présidence n'a pas à être motivée ni acceptée par l'associée unique, mais elle doit en informer par lettre recommandée avec avis de réception, l'associée unique trois mois au moins à l'avance.

La présidence est révocable par une décision de l'associée unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts. La présidence est également révocable par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de l'associée unique.

.12.4. Vacance de la PRESIDENCE

En cas de vacance de la présidence, la nomination d'une nouvelle présidence est décidée par l'assemblée générale convoquée dans le mois de la dite vacance.

TITRE .IV.

DECISIONS

Article .13.

DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions excédant les pouvoirs de la présidence sont prises, soit en assemblée générale, soit par consultation écrite. Elles peuvent également résulter d'une consultation par correspondance.

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée.

Article .14.

ASSEMBLEES GENERALES

.14.1. Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par la présidence au lieu du siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation par lettre recommandée avec avis de réception

Fait à PARIS le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

adressée quinze jours au moins avant la réunion.

.14.2. Ordre du jour

La lettre de convocation doit indiquer l'ordre du jour. Les modifications aux statuts, si elles sont proposées, doivent être explicitement mentionnées.

.14.3. Représentation et Vote

L'associée unique a le droit de se faire représenter par une personne de son choix.

.14.4. Présidence de l'Assemblée

L'assemblée générale est présidée par la présidence, ou si elle n'est pas associée, par la personne présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre d'actions.

.14.5. Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par la présidence et le cas échéant, par la présidence de séance. S'il n'est pas établi de feuille de présence, les procès-verbaux sont en outre signés par la personne présente qui possède ou représente le plus grand nombre d'actions.

Article .15.

CONSULTATIONS ECRITES

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné du rapport de la présidence ainsi que les informations nécessaires à l'information de l'associée unique sont adressés par la présidence à cette dernière par lettre recommandée avec avis de réception.

L'associée unique dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de cette lettre pour émettre son vote par écrit. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par « oui » ou par « non » et est adressé au siège social par lettre recommandée avec avis de réception.

Le procès-verbal de la consultation est établi dans les mêmes conditions que celles prévues pour les procès-verbaux d'assemblée.

Article .16.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et, d'une manière générale, qui n'emportent pas modification des statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an à l'effet de prendre connaissance du compte rendu de

Fait à PARIS, le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

gestion de la présidence et du rapport écrit sur l'activité de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)), au cours de l'exercice écoulé. Elle statue sur cette reddition de compte, approuve ou redresse les comptes et décide l'affectation et la répartition des bénéfices.

Elle nomme et remplace la présidence ou renouvelle les mandats.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises par l'associée unique ou la présidence, représentant plus de la moitié du capital social.

Article .17.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications qu'elle juge utiles, sans exception ni réserve.

Elle est également compétente pour décider :

.1. De l'augmentation ou de la réduction du capital.

.2. De la prorogation ou de la dissolution anticipée de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)).

.3. De la transformation de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)).

.4. De la modification de la répartition des bénéfices.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire doivent être adoptées par l'associée unique.

TITRE .V.

EXERCICE SOCIAL, COMPTES ANNUELS, AFFECTATION DES RESULTATS

Article .18.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de l'année.

Fait à PARIS, le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

Exceptionnellement, le premier exercice débutera à compter de la date d'immatriculation de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)), au registre du commerce et des sociétés de Paris et se terminera le 31 décembre 2022.

Article .19.

COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales.

A la clôture de chaque exercice social, la présidence dresse un inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi qu'un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Elle établit également un rapport de gestion exposant l'activité de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)), pendant l'exercice écoulé.

L'ensemble de ces documents doit être soumis à l'approbation de l'associée unique dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Article .20.

AFFECTATION des RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent le bénéfice net.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est distribué à l'associée unique. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire peut décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

TITRE .VI.

LIQUIDATION CONTESTATIONS

Article .21.

LIQUIDATION

La dissolution de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée

Fait à PARIS le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

Unipersonnelle)) entraîne sa liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

Pendant le cours de la liquidation, l'associée unique conserve les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale. Les pouvoirs de la présidence prennent fin à compter de la dissolution.

En fin de liquidation, l'assemblée générale approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs.

Le produit de la réalisation de l'actif est employé à l'extinction du passif de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) envers les tiers, puis au remboursement des droits de l'associée unique dans le capital social.

Article .22.

CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les associés ou entre la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) et les associés, relativement aux affaires sociales, pendant le cours de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) et de sa liquidation, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE .VII.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article .23.

PERSONNALITE MORALE, IMMATRICULATION

La société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)), jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Fait à PARIS, le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Copyright 2021

Article .24.

ACTES ACCOMPLIS pour le COMPTE de la société ABEALIA
(qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle))
en
FORMATION

Un état des actes accomplis à ce jour, pour le compte de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)) et qui est en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts et a été présenté à l'associée unique : CATHERINE MARIE LARGENTON née le : 06 décembre 1952, à Brest, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, avant la signature des statuts. Cet état, dont l'associée unique déclare avoir pris connaissance, demeurera annexé aux présents statuts, dont la signature emportera reprise de ces engagements par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Article .25.

PUBLICITE POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la présidence à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi et de faire procéder à l'immatriculation de la société ABEALIA (qui est une SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)).

Fait à PARIS, le huit juillet deux mille vingt et un

CATHERINE MARIE LARGENTON



Copyright 2021

ANNEXE

Etat des actes passés pour le compte de la société

ABEALIA

société en formation en cours d'attribution de SIREN

SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)

au capital social de un euro
et
dont le siège social est situé
au
97 rue de la TOMBE ISSOIRE, 75014 Paris.

CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, agissant en qualité de fondatrice (associée unique) de la société ABEALIA, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de la dite société, les engagements suivants :

.1. Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par Qonto, société Olinda SAS, dûment mandatée à cet effet par l'associée unique : CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, sur le compte ouvert au nom de la société ABEALIA (compte société en formation) auprès de l'étude notariale Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni 27500 Pont-Audemer, conformément aux dispositions de l'article L225-7 du Code de Commerce et ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par l'associée unique, à savoir : CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par la représentante légale de la société en formation (ABEALIA), à savoir : CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire, 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour.

Fait à PARIS le 08/07/2021
CATHERINE MARIE LARGENTON

Annexe copyright 2021

.2. Ouverture d'un compte de transit pour CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, auprès de : Olinda SAS (Qonto), société immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 819489626 et agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de paiement sous le numéro 16958.

.3. Ouverture d'un compte de paiement pour la société en formation (ABEALIA) auprès de : Olinda SAS (Qonto), société immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 819489626 et agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de paiement sous le numéro 16958.

.4. Publication de l'annonce légale de la création de la société ABEALIA dans un journal d'annonces légales avec attestation de parution avant dépôt du dossier complet au greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour immatriculation.

En application de l'article L210-6 du code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, pour le compte de la société en formation, a été communiqué à l'associée unique : CATHERINE MARIE LARGENTON, née le : 06 12 1952, à Brest, demeurant au 97 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris, France, de nationalité française, résidente fiscale française au sens de la règlementation fiscale française, à ce jour, préalablement à la signature des statuts.

Fait à PARIS le : huit juillet deux mille vingt et un.

CATHERINE MARIE LARGENTON



Annexe copyright 2021